

Séance du 6 Juillet 2016

Date de la convocation : 30/06/2016

L'an deux Mil Seize et le 6 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LESECQ, Maire.

Nombre de Membres	Vote
- Afférents au Conseil Municipal : 9	Pour : 6
- Présents : 8	Contre : 0
- Pouvoirs : 0	Abstentions : 2

Présents : Mmes et Mrs Michel LESECQ, Yoan PASCAREL, Bernard PIERREFITE, Dominique ANDRE, Sophie IRWAN, Aleida MOLENKAMP, Madeleine PEYRAT, Olivier DESMAISON

Absent : Mr Jean-Pierre LUÇON

Pouvoir : 0

A été nommée secrétaire : Mme Dominique ANDRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant d'ouvrir la séance, Mr le Maire donne, à sa demande, la parole à Mr Jean-Louis Valade.

Ce dernier, employé par la commune en tant qu'Adjoint Technique et désigné ACOMO, souhaite informer les membres du Conseil Municipal sur divers points. Suite au stage CERTIPHYTO qu'il vient d'effectuer, les normes concernant les produits phytosanitaires ont changé et le travail doit se concevoir dès à présent d'une nouvelle manière. Il évoque aussi des améliorations à apporter pour la bonne marche de son travail.

Les élus prennent note de ses demandes et questions.

FPIC 2016

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour 2016, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et des 48 communes-membres est contributeur à hauteur de 522.753 €. Ce montant a été calculé en fonction du potentiel financier de chaque collectivité. La répartition selon la règle de droit commun est la suivante :

* Agglo : 158.290 €,

* 48 communes : 364.463 €.

Par délibération du 27 juin dernier, l'Agglomération a souhaité déroger à cette règle en optant pour une **répartition dite « dérogatoire libre »** qui se décompose comme suit :

* Agglo : 253.112 € correspondant à la participation 2016 de l'EPCI (158.290 €) à laquelle s'ajoute une partie de la part des communes (94.822 €),

* 48 communes : 269.641 €.

Pour son application, il est nécessaire que les conseils municipaux délibèrent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'Agglo. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'APPROUVER la proposition de la CABB sur le mode de répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2016 qui consiste en une prise en charge de cette contribution à hauteur de 253 112 € par la Communauté d'Agglomération et à laisser à la charge des communes la somme de 269 641 € .

CROIX PLACE SEGUIN

La croix de la Place Seguin a été heurtée par un véhicule et est décalée. Elle sera remise en place.

NUISANCES

- Tondeuses à gazon

- Aboiements des chiens + déjections qui ne sont pas ramassées

Une information sera diffusée aux lieux d'affichage du village pour sensibiliser la population à ces nuisances.

A voir : les clapets des bouches d'égoûts rue d'Amarzit ne sont plus étanches et laissent passer de mauvaises odeurs.

DEMANDE

Mme Françoise Brunel demande le nettoyage par la commune du chemin « Passage du Charron ». Le cantonnier sera informé.

PLAN DU VIEUX CIMETIERE

Mr Olivier Desmaison a refait le plan du vieux cimetière, avec tous les noms des concessions. Des remerciements lui sont adressés pour le travail accompli.

DECISION MODIFICATIVE n° 1 : renforcement et reprofilage de la place de l'église

Mr le Maire présente au conseil municipal le devis concernant le renforcement et le reprofilage de la place de l'église, pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte ce devis et décide la mise en œuvre des travaux,
- décide d'effectuer un virement de crédits à l'article 2315 comme suit :
 - prog 105 - aménagements sécurité rue Michelet : - 5400 €
 - prog 107 - renforcement et reprofilage de la place de l'église : + 5400 €

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Installations, matériel et outillage	2315	H.O.	5 400,00			
Installations, matériel et outillage				2315	H.O.	5 400,00
Investissement dépenses			5 400,00			5 400,00
		Solde	0,00			

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 2 mois, allant **du 1^{er} août 2016 au 30 septembre 2016 inclus**.

- ✓ Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Technique.
- ✓ Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures/semaine.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.
- ✓ Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.